

**RÈGLEMENT RC-2023 A**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RC-2021 A**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE**  
**AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA**  
**SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**  
Chapitre 3 – Dispositions relatives aux animaux

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 février 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Pierre Cloutier  
-----

Présent en vidéoconférence : Yvan Barrette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RC-2023 A soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

## Article 1. Application

Le présent règlement ajoute un article et modifie l'article 3 *Frais de capture, de garde et de pension* du Règlement RC-2021 A portant sur le chapitre 3 – *Dispositions relatives aux animaux*.

## Article 2. Modification

### 2.1 Ajout d'un article après l'article 3 *Frais de capture, de garde et de pension*

Le nouvel article se lira comme suit :

#### «Article 4. Nourrissage des chats

Il est interdit de nourrir les chats errants et de construire pour eux, des abris temporaires. »

### 2.2 Modification de la numérotation des articles 4 et suivants

La numérotation des articles 4 et suivants est modifiée en conséquence.

### 2.3 Modification de l'article 3.3


Le premier alinéa de l'article 3.3 est modifié de la façon suivante :

« *Tous les frais applicables sont à la charge du gardien de l'animal.* »

## Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*



Chantal Plamondon, OMA  
Greffière et directrice générale par intérim



Claude Duplain  
Maire